

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 089-218904183-20220719-DC22_171-AU



affiché le 20/07/22

DÉCISION DU MAIRE

N° 2022 - 171

Nomenclature @CTES : Commande publique / Autres types de contrats

COMMANDE PUBLIQUE **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SPL OFFICE DE TOURISME CHABLIS, CURE, YONNE ET TONNERROIS POUR LA VITROPHANIE**

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 20-066 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant le projet de Vitrophanie menée par la collectivité en 2022 ;
- Considérant l'avis favorable de la commission en charge de la promotion des activités économiques, commerciales et touristiques et de la communication ;

DECIDE

- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de partenariat avec la SPL Office de tourisme Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois, aux conditions suivantes :
 - Thème : Valorisation des vitrines anciennes inoccupées,
 - Matériel : 16 visuels au format PDF,
 - Durée : 2022,
 - Coût : gratuit (impressions assurées par la Ville),
 - Valeur de la création : 640 € HT (pour information)
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les éventuels avenants selon les besoins de la collectivité.



A Tonnerre, le 19/07/2022
Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre